

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2409

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Développement des entreprises et régulations	+8 300 000	0	+8 300 000	0
Plan France Très haut débit	0	0	0	0
Statistiques et études économiques	0	0	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0
TOTAUX	+8 300 000	0	+8 300 000	0
SOLDE	+8 300 000		+8 300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte de crise, l'Etat jouera dans les prochains mois et années un rôle contra-cyclique crucial pour les entreprises françaises à l'export, afin de les accompagner dans un environnement de concurrence internationale exacerbée et de pallier le moindre appétit au risque des acteurs financiers privés. De premières mesures de soutien ont été prises dans le cadre du plan d'urgence en faveur de l'export annoncé par B. Le Maire et J-B. Lemoine début avril. Les développements de la crise rendent nécessaire de les compléter dès à présent par un renforcement des moyens alloués en 2020 aux opérateurs principalement chargés de soutenir les entreprises exportatrices, en particulier les PME, et par la mise en place de dispositifs spécifiquement dédiés au soutien à l'export, alors que les échanges commerciaux reprennent dans certaines zones du monde. Ces mesures seront complétées et renforcées par un plan de relance à l'export à moyen terme dans le cadre du plan de relance global du Gouvernement.